

**Dossier de demande d’enregistrement ou de renouvellement d’une**

**Prestation de Services**

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous sommes heureux que vous nous ayez fait part de votre volonté d’enregistrer votre prestation de services à l’Ordre des Architectes [Région].

Voici le contenu de votre dossier de demande d’enregistrement pour mener à bien cette démarche :

[1 – Qu’est-ce qu’une prestation de services ? 3](#_Toc504559179)

[1.1 Définition 3](#_Toc504559180)

[1.2 Les conditions 3](#_Toc504559181)

[1.3 La procédure 3](#_Toc504559182)

[2 – Quelles sont les obligations du prestataire ? 4](#_Toc504559183)

[3 - Comment se déroule l’enregistrement ? 4](#_Toc504559184)

[4 - Les pièces à fournir pour un premier enregistrement 5](#_Toc504559185)

[5 - Les pièces à fournir pour un renouvellement 6](#_Toc504559186)

**Attention** : Veuillez nous adresser les documents rédigés en langue étrangère accompagnés de l’original de leur traduction en langue française

# 1 – Qu’est-ce qu’une prestation de services ?

# 1.1 Définition

L’enregistrement d’une prestation de services permet d’exercer la profession d’architecte en France de façon temporaire et occasionnelle, sans être inscrit à un Tableau régional de l’Ordre (article 10-1 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l’architecture).

Attention : en cas d’exercice régulier sur le territoire français, l’architecte européen a l’obligation de demander son inscription (et/ou celle de l’éventuelle succursale de sa société européenne) à l’Ordre français. Les dossiers de demande d’inscription correspondants sont téléchargeables sur le site internet à l’adresse suivante : <https://www.architectes.org/prestation-de-services-des-architectes-ressortissants-de-lunion-europ%C3%A9enne>

# 1.2 Les conditions

La qualification du demandeur doit être reconnue par l’État français. La liste des diplômes reconnus peut être consultée sur le site internet du Conseil national de l’Ordre à l’adresse suivante : <https://www.architectes.org/node/19531>

Le demandeur doit obligatoirement être établi :

* soit dans un autre état membre de l’Union européenne ;
* soit dans un autre état partie à l’accord sur l’Espace économique européen (Islande, Norvège, Liechtenstein) ;
* soit dans la Confédération Suisse.

Les personnes morales établies dans l’un de ces états peuvent également effectuer une prestation de services par l’intermédiaire d’un architecte salarié ou associé dont la qualification est reconnue par l’état français.

NB : Si le demandeur n’est pas établi dans l’un de ces états européens, il doit se rapprocher du service international du Conseil national de l’Ordre (+33 1 56 58 67 00) pour connaître les conditions et la procédure d’enregistrement d’une prestation de services.

# 1.3 La procédure

La prestation de services s’opère par une déclaration annuelle, auprès du Conseil de l’Ordre des architectes de la région où la première prestation est envisagée. La liste des pièces à transmettre est précisée aux pages 5 et 6.

La prestation peut être renouvelée si le prestataire compte continuer à fournir ses services sur le territoire français, pour une durée d’un an supplémentaire et toujours de façon temporaire ou occasionnelle.

# 2 – Quelles sont les obligations du prestataire ?

Le prestataire de services est soumis aux mêmes règles professionnelles, déontologiques et disciplinaires qui s’appliquent aux architectes inscrits à l’Ordre français des architectes (article 10-1 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977).

Les textes régissant la profession d’architecte en France et que doivent également respecter le prestataire de services sont consultables sur le site internet du Conseil national de l’Ordre à l’adresse suivante : <https://www.architectes.org/textes-de-loi>

Nous vous invitons plus particulièrement à prendre connaissance :

- de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l’architecture ;

- et du code de déontologie des architectes.

En cas de manquement au code de déontologie, le prestataire peut se voir sanctionné par une chambre régionale de discipline.

Il doit avertir le Conseil régional de toute modification qui interviendrait dans son activité professionnelle, et notamment de tout changement d’adresse d’exercice.

Il doit déclarer au Conseil régional tout lien d’intérêts personnels ou professionnels avec une personne physique ou morale exerçant une activité dont l'objet est de tirer profit directement ou indirectement de la construction

Le prestataire a également l’obligation de justifier qu’il dispose d’une assurance couvrant sa responsabilité professionnelle. Il fournit une attestation d’assurance lors de sa demande d’enregistrement d’une prestation de services ou de sa demande de renouvellement.

# 3 - Comment se déroule l’enregistrement ?

Vous faites parvenir un dossier complet :

- soit par email

- soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l’adresse du Conseil régional

Attention : toute demande incomplète retarde l’enregistrement (voir ci-dessous). N’envoyez votre dossier qu’après avoir réuni toutes les pièces listées en page 5.

Si dans les 15 jours vous n’avez pas reçu d’accusé de réception à votre email ou à votre courrier, téléphonez au service du Tableau du conseil régional pour vérifier que le dossier lui est bien parvenu.

Notre Conseil vous envoie sa décision par email ou par courrier, dans un délai d’un mois à compter de la réception du dossier complet.

Dès réception de la notification officielle d’enregistrement, vous pouvez commencer à exercer votre mission sur le territoire français.

Important : Ne signez aucun contrat en qualité d’architecte avant d’avoir obtenu du Conseil régional la notification d’enregistrement de votre prestation de services.

**Cas particuliers** :

* En cas de réception d’un dossier incomplet, notre Conseil vous envoie par email et par courrier recommandé une demande de pièces complémentaires. L’enregistrement interviendra dans un délai de deux mois après la réception de l’ensemble de ces éléments.
* En cas de différence substantielle entre vos qualifications professionnelles et la formation requise en France, notre Conseil peut vous inviter, par courrier recommandé, à vous soumettre à une épreuve d'aptitude devant la commission d'évaluation des qualifications professionnelles pour la libre prestation de services qui siège au Conseil national de l’Ordre des architectes (articles 12 et 13 du décret n° 2009 1490 du 2 décembre 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte).

# 4 - Quelles sont les pièces à fournir pour un premier enregistrement ?

**IMPORTANT** :

Toute demande incomplète retarde l’enregistrement : n’envoyez votre dossier qu’après avoir réuni toutes les pièces listées ci-dessous.

1) Formulaire de déclaration (pages 7 à 10), complété et signé par le demandeur.

2) Attestation d’assurance professionnelle :

- couvrant pour une durée d’un an la future activité du demandeur sur le territoire français ;

- établie directement (et non par l’intermédiaire d’un courtier) par une compagnie d’assurance française ou européenne (la liste des compagnies d’assurance européennes agréées est consultable sur le site internet de l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) ;

- conforme au modèle légal que vous trouverez en page 12 ;

- couvrant explicitement le demandeur – s’il intervient en qualité d’associé ou de salarié d’une personne morale européenne, le nom de cette société doit également apparaître sur l’attestation.

3) Copies des diplômes, certificats et autres titres de l’architecte prestataire. La liste des diplômes reconnus par l’État français est consultable sur le site internet du Conseil National de l’Ordre : <https://www.architectes.org/node/19531>

4) Justificatif d'identité : photocopie de la carte d'identité ou du passeport du prestataire.

5) Attestation établie par l’autorité compétente du pays d’établissement, datée de moins de trois mois, certifiant que le demandeur est légalement établi dans cet état et qu’il ne fait l’objet d’aucune sanction administrative ou disciplinaire qui l’empêcherait d’exercer la profession d’architecte.

6) Si le demandeur souhaite exercer en qualité d’associé ou de salarié d’une personne morale européenne : mandat établi par le représentant légal de cette société, certifiant que le demandeur la représente pour son activité sur le territoire français.

7) Les traductions en français de l’ensemble des justificatifs listés ci-dessus qui ne seraient pas établis en français, portant le cachet d’un traducteur officiel ou assermenté.

# 5 - Quelles sont les pièces à fournir pour un renouvellement ?

**IMPORTANT** :

N’attendez pas la fin de l’enregistrement précédent pour effectuer votre demande de renouvellement : transmettez-nous le dossier au moins un mois avant la date-anniversaire.

Toute demande incomplète retarde l’enregistrement : n’envoyez votre dossier qu’après avoir réuni toutes les pièces listées ci-dessous.

Attention : en cas d’exercice régulier sur le territoire français, l’architecte européen a l’obligation de demander son inscription (et/ou celle de l’éventuelle succursale de sa société européenne) à l’Ordre français. Les dossiers de demande d’inscription correspondants sont téléchargeables sur le site internet www.architectes.org, rubrique « Exercer la profession / S’inscrire à l’Ordre ».

1) Formulaire de déclaration (pages 7 à 10), complété et signé par le demandeur.

2) Attestation d’assurance professionnelle :

- couvrant pour une durée d’un an la future activité du demandeur sur le territoire français;

- établie directement (et non par l’intermédiaire d’un courtier) par une compagnie d’assurance française ou européenne (la liste des compagnies d’assurance agréées est consultable sur le site internet de l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution à l’adresse suivante : <https://acpr.banque-france.fr/autoriser/registre-des-organismes-dassurance> et cliquer sur le lien « Liste des entreprises d’assurance » ;

- conforme au modèle légal que vous trouverez en page 12 ;

- couvrant explicitement le demandeur – s’il intervient en qualité d’associé ou de salarié d’une personne morale européenne, le nom de cette société doit également apparaître sur l’attestation.

3) Attestation établie par l’autorité compétente du pays d’établissement, datée de moins de trois mois, certifiant que le demandeur est légalement établi dans cet état et qu’il ne fait l’objet d’aucune sanction administrative ou disciplinaire qui l’empêcherait d’exercer la profession d’architecte.

4) Si le demandeur souhaite exercer en qualité d’associé ou de salarié d’une personne morale européenne : mandat établi par le représentant légal de cette société, certifiant que le demandeur la représente pour son activité sur le territoire français.

5) Les traductions en français de l’ensemble des justificatifs listés ci-dessus qui ne seraient pas établis en français.



**Formulaire de demande d’enregistrement d’une libre**

**prestation de services**

Cadre réservé au Conseil régional de l’Ordre

❑ 1er enregistrement

❑ Renouvellement

Matricule National

d’enregistrement

N° CROA

Dossier :

❑ déposé le :

❑ reçu le :

Pièce(s) complémentaire(s) :

❑ demandée(s) le :

❑ reçue(s) le :

Récépissé délivré le

Décision :

❑ enregistrement le :

❑ dossier resté incomplet

Motif :

1. **Identité**

1.1 Etat civil

 Madame  Monsieur

Nom usuel

Prénom usuel

Nom de naissance

Autres prénoms

Date de naissance

Ville de naissance

Pays de naissance

Nationalité

1.2 Type d’exercice

 Individuel

 Associé de la société

 Salarié de la société

*(indiquer le nom de la société)*

**2. Adresses**

2.1 Adresse personnelle

Rue

Code postal Ville

Pays

Tél.

2.2 Adresse professionnelle

Rue

Code postal Ville

Pays

Tél. Portable

E-mail

Site internet

**3. Diplôme d’architecte & Qualifications**

 Diplôme

École

Pays

Nom ou sigle du diplôme

Date d’obtention

 Autorisation d’exercer

*article 10-1 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 de la loi sur l’architecture)*

Autorisation

Date de l’autorisation

**Epreuve d’aptitude** *(cadre réservé au Conseil régional)*

Date de l’épreuve d’aptitude

Résultat de l’épreuve :

 Apte

 Inapte

Date de l’accord de la commission

**4. Premier projet réalisé dans la région**

Nom du maître d’ouvrage (le client) :

Lieu du projet (précisez l’adresse exacte) :

Statut du maître d'ouvrage (cochez) :

 Particulier (personne physique)

 Promoteur immobilier français (siège social en France)

 Autre société privée française (siège social en France)

 Société privée, filiale française d'une entreprise étrangère (siège social à l'étranger)

 Administration publique française

 Entreprise publique française

 Autre (précisez) :

**5. En cas de demande de renouvellement**

Auprès de quel Conseil régional étiez-vous enregistré(e) ?

Date de l’enregistrement

N° d’enregistrement

Motif de suppression de la liste :

 non renouvellement

 décision de la chambre de discipline

**6. Obligations liées à l'enregistrement sur la liste des prestataires de services de l’Ordre**

Le demandeur s’engage :

* à déclarer au Conseil régional tout liens d'intérêts personnels ou professionnels avec toute personne physique ou morale exerçant une activité dont l'objet est de tirer profit directement ou indirectement de la construction
* à déclarer les permis de construire et permis d’aménager qu’il conçoit dans son espace personnel à l’adresse suivante : <https://www.architectes.org/user>
* à déclarer les formations continues ou complémentaires qu’il effectue dans son espace personnel à l’adresse suivante <https://www.architectes.org/user>
* à signaler au Conseil régional tout changement de coordonnées ou d’activité.

Le demandeur atteste sur l’honneur que les informations communiquées sur ce formulaire et dans son dossier de demande d’enregistrement sont exactes et autorise l’Ordre des architectes à procéder à toutes les vérifications nécessaires.

En application de l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous informons que le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès du conseil régional de l'Ordre des architectes.

Fait le à

**Modèle d’attestation d’assurance conforme à la réglementation française**

(*Attestation à produire à l’en-tête de la compagnie d’assurance*)

La compagnie d'assurance

atteste avoir délivré à

l’architecte

représentant la société

une police n°

couvrant la responsabilité qui peut être engagée à raison des actes qu'il/elle accomplit à titre professionnel ou des actes de ses préposé(e)s

depuis le (jour/mois/année)

et jusqu’au (jour/mois/année)

Cette police satisfait aux obligations édictées par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Elle est conforme aux exigences de l'article 16 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ainsi qu'aux clauses types énoncées à l'annexe I de l'article A.243-1 du code des assurances.

La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

Fait à le

Cachet de la compagnie d’assurance [[1]](#footnote-1)(obligatoire)

1. Cette attestation doit obligatoirement être établie par une compagnie d’assurance française ou reconnue par l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

   Elle ne peut pas être signée par l’assuré ou par un courtier. [↑](#footnote-ref-1)